



Règlement administratif et financier  
Année scolaire 2021-2022  
OGEC

Prix annuel

<b>Contribution des familles</b>	<b>1 250 €</b>
<b>Contribution volontaire de solidarité</b>	<b>60 €</b>
<b>Association des Parents d'Elèves (par famille)</b>	<b>22 €</b>

Les photographies scolaires seront facturées sur les frais annuels.

<b>Cantine</b>	
1 jour	275 €
2 jours	505 €
3 jours	735 €
4 jours	960 €
Repas occasionnel* : 8€	
Panier repas (uniquement pour les PAI)	100€
<b>Etude/garderie surveillée</b>	
1 jour	140 €
2 jours	235 €
3 jours	320 €
4 jours	400 €
Etude ou garderie occasionnelle* : 7€	

*(\*) Chaque repas, garderie ou étude occasionnelle doit être payé(e)  
le jour même de la prestation demandée.*

*L'établissement, en dehors des absences longues (plus d'une semaine) justifiées par un certificat médical, ne procède pas au remboursement des repas non pris ou des études/garderies non effectuées. (Denrées commandées, surveillants rémunérés)*

*Les montants figurant sur ce document sont susceptibles d'être modifiés pour 2022/2023*

## La contribution annuelle des familles couvre les dépenses liées :

- Au caractère propre de l'Etablissement (pastorale, formation humaine et religieuse) et donc à son appartenance au réseau de l'Enseignement catholique (cotisations aux divers organismes diocésains).
- Aux dépenses liées au personnel non pris en charge par l'Education Nationale : secrétaire, directrice, aide-maternelle, surveillants, intervenants en musique, sport, langue, théâtre ...
- A la location, aux charges et à l'entretien des bâtiments.
- Aux fournitures scolaires (livres et cahiers, matériels éducatifs).
- A certaines sorties scolaires (piscine, théâtre, musée...)
- A l'assurance couvrant les enfants.

## Des réductions sont accordées pour les familles nombreuses :

- 10% pour la scolarité du 2ème enfant à l'école.
- 50% pour la scolarité à partir du 3ème enfant à l'école.

Les réductions exceptionnelles font l'objet d'une demande écrite auprès du Chef d'Etablissement et sont accordées pour un an après consultation du comité d'entraide de l'école.

## La contribution volontaire de solidarité

Les dépenses liées aux travaux, aux équipements et au développement de notre école ne sont pas prises en charge par les pouvoirs publics. Cette contribution permet de répondre aux exigences de sécurité, de sûreté, d'améliorer le cadre de vie et d'en assurer sa pérennité.

L'APEL, L'association des parents d'élèves, représente les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie de la cotisation est reversée à l'Apel nationale. Votre cotisation inclut l'abonnement à la revue "famille et éducation".

## Règlement

La facture annuelle vous parviendra en octobre 2021 et pourra être réglée :

- Soit **mensuellement** par 8 prélèvements bancaires automatiques (de novembre 2021 à juin 2022).  
*Nous vous recommandons ce mode de paiement qui évite les oublis et les relances.*
- Soit **trimestriellement** : possibilité de remettre les trois chèques ensemble
  - o 1/3 à réception de la facture.
  - o 1/3 le 10 janvier 2022 au plus tard.
  - o 1/3 le 10 avril 2022 au plus tard.Attention : une majoration de 3% sera appliquée en cas de retard pour couvrir les frais occasionnés.
- Soit **annuellement** à réception de la facture.

Les frais exceptionnels comme les classes découvertes pourront être ajoutés à la facture annuelle ou feront l'objet d'une autre facture, payable à réception.

Impayés : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais bancaires liés aux impayés ou aux rejets de prélèvements seront imputés à la charge des familles. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.